JW

NOMENCLATURE : 6-4

ville de Lens

Sylvain ROBERT
Maire de Lens
1er Vice-Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin

Hôtel de Ville de LENS
17bis, Place Jean Jaurès
62307 LENS Cedex
Tél. 03 21 69 86 86
Fax 03 21 43 11 65
mail : avotreecoute@mairie-lens.fr
Service des Agents de Surveillance
De la Voie Publique

Tél. 03.21.69.09.27 / 03.21.69.09.29
Fax 03.21.08.03.02

Affaire traitée par Mlle DE LAERE
Adjoint Administratif Qualifié 2ème classe

Arrêté n° 2014 - 762

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION, DE L'ACCES ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES A L'OCCASION DE LA COURSE PEDESTRE « LES FOULEES LENSOISES » A LENS,

Le Maire de la Ville de Lens,
1er Vice-Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,

Vu les dispositions des articles L.1311-1, L.2122-18 à L.2122-22 et L.2211-1 à L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté n° 2013-1730 du 16 juin 2013 portant délégations à des Adjoints au Maire.

Considérant qu'en raison de la course pédestre « LES FOULEES LENSOISES » organisée par le LIONS CLUB VIMY CINQUANTENAIRE, le dimanche 13 avril 2014, il est indispensable de réglementer la circulation, l'accès et le stationnement des véhicules afin d'éviter les accidents,

ARRETE

Le dimanche 13 avril 2014, de 07h30 à 13 heures, les dispositions suivantes seront applicables à Lens :

ARTICLE 1er : La circulation et le stationnement seront strictement interdits sur les voies suivantes selon l'avancement de la manifestation :

- Rue marcel Sembat (partie comprise entre l'avenue Raoul Briquet et la rue du chemin Vert).
- Rue Francis de Pressensé
- Rond point de la légion d'honneur (Sapeurs Pompiers)
- Avenue Raoul Briquet (coté pair)
- Avenue du 4 Septembre (coté impair)
- Rue du 11 Novembre
- Rond point Bollaert
- Mail Piétonnier longeant l'avenue Alfred Maes jusqu'au pont Césarine
- Rue Maurice Carton
- Voies longeant le parking P2, P3, P4, P9 et places de stationnement du parking P4, (comprises dans le jalonnement du passage des coureurs) contiguë au stade Bollaert-Delelis

- Allée Marc Vivien Foé
- Rue de la Bruyère (partie comprise entre la rue Paul Bert et rue Molière)
- Rue Molière (partie comprise entre la rue de la bruyère et la rue Montesquieu)
- Rue Montesquieu (partie comprise entre la rue Molière et rue de la Rochefoucauld)
- Rue de la Rochefoucauld (partie comprise entre rue Montesquieu et rue Blaise Pascal)
- Rue Blaise Pascal (partie comprise entre rue Molière et la rue Molière prolongée)
- Avenue des Lilas (partie comprise entre rue Blaise Pascal et rue des Œillets)
- Rue des Tulipes
- Rue des Dahlias (partie comprise entre la rue des Rosiers et la rue des Oeillets)
- Rue des Œillets (partie comprise entre la rue des Dahlias et l'avenue des Lilas)
- Rue des Cytises (partie comprise entre la rue des Tulipes et la rue André Boulloche)
- Place Jean Jaurès, rue du Maréchal Leclerc et Boulevard Basly (circulation et stationnement dans la voie StopBus)
- Rue Denis Diderot
- Rue Arthur Lamendin (partie comprise entre la rue Séraphin Cordier et rue Diderot)
- Rue Séraphin Cordier
- Rue du 14 juillet (partie comprise entre l'avenue Van Pelt et la rue Séraphin Cordier)
- Avenue Van Pelt (côté impair uniquement, partie Comprise en les rues Delots et 14 juillet)
- Rue Auguste Delots

ARTICLE 2 : Sur les voies suivantes, menant à celles qui seront empruntées par les coureurs, la circulation sera strictement interdite sauf riverains, selon l'avancement de la manifestation :

- Rue du Stade (partie comprise entre les rues Sangnier et Augustin Delots)
- Rue du 19 mars 1962
- Avenue du Varsovie partie comprise entre l'avenue Van Pelt et la rue Diderot)
- Rue Morse Braille

ARTICLE 3 : Le temps du passage des coureurs, dans l'avenue du 4 septembre et la rue du 11 novembre, l'avenue Elie Reumaux sera mise en sens inversé de circulation et les automobilistes seront déviés vers la rue du Wetz.

ARTICLE 4 : Le temps du passage des coureurs, la rue du Wetz sera mise en sens unique de circulation (dans le sens avenue Elie Reumaux et rue Emile Zola).

ARTICLE 5 : Un pré-barrage sera installé rue Edouard Bollaert pour signaler aux automobilistes que la rue Maurice Fréchet sera bloquée au niveau du Rond- Point central des parkings contigus au stade Bollaert- Delelis. Il sera indiqué également que l'accès à l'établissement MC DONALD est maintenu.

ARTICLE 6 : Le parking du stade Léo Lagrange, longeant l'avenue Raoul Briquet, face à l'entrée du stade Léo Lagrange, sera réservé à la manifestation et interdit à la circulation et au stationnement, à partir du samedi 12 avril 2014, 22 heures jusqu'au dimanche 13 avril 2014, 13 heures.

ARTICLE 7 : Durant la course pédestre, des itinéraires de déviation seront mis en place.

ARTICLE 8 : Conformément à l'article L.325.1 du Code de la Route, les véhicules stationnant sur les voies empruntées par les coureurs et gênant le bon déroulement de la course pédestre, pourront être mis en fourrière.

ARTICLE 9 : La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/heure, aux abords de la manifestation sportive.

ARTICLE 10 : Le franchissement du circuit (et en particulier pour les riverains) pourra être autorisé à la diligence du service d'ordre

ARTICLE 11 : L'accès aux Services de Secours et d'Incendie, sera maintenu.

ARTICLE 12 : La signalisation réglementaire et les barrières seront mises en place par les Services Techniques Municipaux, conformément à la 8ème partie du Livre I de l'Instruction Interministérielle, sur la signalisation temporaire en milieu urbain, précisée dans l'article 132 de cette instruction.

ARTICLE 13 : Le Directeur Général des Services de la Mairie, Messieurs le Commissaire Central de Police et de Sécurité Publique de Lens et l'Adjudant Chef commandant la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Lens, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville, le 27 MARS 2014

Pour le Maire,
L'Adjoint au Maire,

VILLE DE LENS -PAS-DE-CALAIS MAIRIE

Jean-Paul DECOURCELLES

VILLE DE LENS -PAS-DE-CALAIS MAIRIE

EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué ou
Le Conseiller Municipal Délégué,

Jean-Paul DECOURCELLES